

## Liquidation à l'étranger de prestations provenant d'une assurance de groupe

Chère Madame,  
Cher Monsieur,

Le document "Déclaration de liquidation"/"Déclaration de décès" indique que le domicile fiscal ou le siège de la fortune du bénéficiaire de la prestation de l'assurance de groupe, est situé à l'étranger.

AG Insurance a l'obligation, vis-à-vis des autorités fiscales belges, de procéder à la retenue du précompte professionnel en Belgique lors de la liquidation des prestations de pension, sauf si les deux conditions suivantes sont réunies cumulativement :

1. le bénéficiaire des revenus est domicilié dans un Etat ayant conclu avec la Belgique une convention préventive de double imposition en vertu de laquelle le droit d'imposer les revenus revient en principe à l'Etat de résidence du bénéficiaire, et
2. le bénéficiaire possède effectivement la qualité de résident fiscal de l'Etat concerné, au sens de la convention, à la date du paiement effectif ou de l'attribution effective des revenus.

La preuve que la seconde condition est remplie doit être administrée au moyen d'une attestation ad hoc émanant de l'administration fiscale concernée, à transmettre à AG Insurance avant la liquidation des prestations de pension.

Afin de faciliter les démarches à effectuer par le bénéficiaire des prestations auprès de l'administration fiscale de son Etat de résidence, nous joignons, en annexe, le document qui devra être dûment complété ou reproduit par cette administration fiscale, ainsi qu'une notice explicative.

A défaut pour AG Insurance d'avoir reçu l'attestation fiscale précitée à la date prévue de liquidation, AG Insurance procédera à la liquidation des prestations de l'assurance de groupe en appliquant la retenue du précompte professionnel prévu par la législation fiscale belge.

## Notice explicative

(juin 2004)

*Cette notice explicative est destinée à l'administration fiscale de l'Etat de résidence du bénéficiaire des prestations de l'assurance de groupe (liquidée par l'entreprise d'assurances belge AG Insurance).*

\*\*\*

Lors de la liquidation de prestations d'une assurance de groupe, l'entreprise d'assurances belge a, l'obligation, vis-à-vis des autorités fiscales belges, de procéder à une retenue d'impôt à la source en Belgique (précompte professionnel), sauf si les deux conditions suivantes sont réunies cumulativement :

1. le bénéficiaire des revenus est domicilié dans un Etat ayant conclu avec la Belgique une convention préventive de double imposition en vertu de laquelle le droit d'imposer les revenus revient en principe à l'Etat de résidence du bénéficiaire, et
2. le bénéficiaire possède effectivement la qualité de résident fiscal de l'Etat concerné, au sens de la convention, à la date du paiement effectif ou de l'attribution effective des revenus.

La preuve que la seconde condition est remplie doit être administrée au moyen d'une **attestation ad hoc émanant de l'administration fiscale concernée**, qui devra être transmise par le bénéficiaire des revenus à l'entreprise d'assurances belge avant la liquidation des prestations de l'assurance de groupe.

A défaut de recevoir cette attestation, l'entreprise d'assurances belge devra procéder à la retenue à la source du précompte professionnel.

Afin de permettre au bénéficiaire des revenus de bénéficier de l'exonération de cet impôt à la source, un modèle d'attestation, à compléter, ou dont l'intégralité du contenu doit être reproduite sur un document, par l'administration fiscale de l'Etat de résidence du bénéficiaire, est joint en annexe.

## Attestation fiscale

L'administration fiscale située à .....

prend connaissance du fait que :

Monsieur/Madame .....

né(e) le...../...../.....

domicilié(e) à :

.....  
.....  
.....

### **Biffer selon le cas (1) capital/rente vie ou (2) capital/rente décès :**

(1) se verra attribuer par l'entreprise d'assurances belge, AG Insurance sa (Boulevard E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles, Belgique, RPM 0404.494.849, entreprise agréée sous le n° de code 0079) un capital/une rente de pension extra-légale en exécution du contrat d'assurance de groupe souscrit par son ancien employeur, .....  
..... contrat n° .....

(2) se verra attribuer par l'entreprise d'assurances belge, AG Insurance sa (Boulevard E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles, Belgique, RPM 0404.494.849, entreprise agréée sous le n° de code 0079) un capital/une rente décès en exécution du contrat d'assurance de groupe souscrit par l'ancien employeur de feu  
Monsieur/Madame .....,  
contrat n° .....

et certifie que :

le domicile fiscal ou le siège de la fortune (1) du bénéficiaire,

Monsieur/Madame .....

est effectivement situé en ..... (pays)

à la date de signature de la présente attestation.

Fait à .....

Le .....

Signature + cachet

(1) Au sens de la convention internationale préventive de double imposition conclue entre la Belgique et l'Etat de résidence.